



REGLEMENT DE L'INTERNAT

Année Scolaire 2023-2024

L'internat propose un cadre individuel et collectif de travail et d'éducation. Il est, pour certains, la première expérience de vie en collectivité. Cette initiation commence en sixième et se poursuit jusqu'au lycée.

Voici quelques indications pratiques utiles pour la vie quotidienne.

1.- CONSEILS PRATIQUES

1.1.- Trousseau :

Literie (2 m x 0,90) : couette et housse de couette, ou paire de draps et traversin. De manière générale, les jeunes préfèrent une couette, d'autant que le lit doit être fait tous les matins.

Effets personnels : une tenue complète de rechange, pantalon, chemise, pull, etc. ... et change de linge de corps pour la semaine. Pyjama, affaires de toilette, serviette de bain, chaussons, tenue de sport.

Les élèves internes se présentent dans l'établissement dans une tenue conforme au règlement et possèdent un change suffisant pour garder cette correction toute la semaine.

- Les tenues de sport ne sont pas admises en dehors des activités sportives.
- Tous les effets personnels doivent être marqués au nom de leur propriétaire.

Nous invitons les parents à être vigilants sur la présence d'effets n'appartenant pas à leur enfant, lors du retour au domicile.

Trois cadenas à clefs sont nécessaires, pour la fermeture de l'armoire, du sac et du coffre de la chambre.

1.2.- Dépôt des affaires :

La bagagerie est ouverte sous l'atrium :

- le lundi de 07h45 à 08h00
- le vendredi matin, avant 08h05
- le vendredi soir, après 16h.

1.3.- Départs en vacances :

A chaque fin de période, les élèves doivent rapporter à la maison leur couchage complet, sauf la couette. Les armoires doivent être périodiquement vidées de leur contenu.

Chacun est responsable de sa chambre. Un état des lieux est dressé et signé en début et fin d'année. La veille de chaque congé, les élèves ont à communiquer au Maître d'internat les travaux de réparation à effectuer. Les dégradations qui ne seraient pas signalées sont imputables aux familles.

1.4.-Horaire d'ouverture

L'internat accueille les élèves sur inscription dès le dimanche soir de 20h00 à 21h30

Horaires – types du lundi au jeudi :

16h30	Les internes collégiens montent à l'internat. Appel et goûter.
17h45	Début de la première étude en salle pour le collège, en chambre pour le lycée
19h00	Dîner Collège.
19h15	Dîner Lycée.
20h00	Animations (salle omnisports, foyer collège, maison des lycéens, salle info ...).
	Seconde étude pour les collégiens qui en ont besoin
21h00	Début de la deuxième étude à l'étage pour le lycée.
	Fin de la seconde étude pour les collégiens
22h00	Fin de l'étude Lycée.
Entre 21h30 et 22h15 :	Douche, lecture, foyer, temps libre et coucher, selon les niveaux.
Entre 21h45 et 22h30 :	Extinction des feux, selon les niveaux.

07h00	Lever – toilettes.
07h20	Petit-déjeuner.
07h45	Rangement des chambres et communs.
07h55	Fermeture de l'internat.

1.5.- Animations :

L'internat dispose de foyers où les pensionnaires peuvent jouer au baby-foot, aux jeux « vidéo », à des jeux de société, regarder les informations, en fonction des horaires. Ils sont encouragés à organiser leurs animations sous la responsabilité des Maîtres d'internat.

- Une fois par semaine, un film est proposé. Cette activité facultative peut être annulée en cas de charge de travail importante.
- L'accès à la télévision est restreint aux événements culturels, sportifs ou d'actualité.
- En fin de période, des sorties cinéma, parcs, restaurant sont organisées. Une participation financière spécifique est demandée.
- Des tournois sportifs sont organisés ; la salle Omnisports et à la salle de musculation sont accessibles sous conditions.

1.6.- Le mercredi après-midi des collégiens :

La pratique d'un sport dans le cadre de l'Association Sportive de La Salle-Passy-Buzenval est vivement recommandée.

Diverses activités, au foyer du collège ou à l'extérieur, sont organisées sous la responsabilité d'un animateur.

Il est possible de sortir, pour exercer une activité sportive ou culturelle, sous la responsabilité des parents, de 12h00 à 17h15 au plus tard : retour pour l'étude. **(Un formulaire est remis en début d'année scolaire)**

2.- VIE en COLLECTIVITE et DISCIPLINE

2.1.- Lieu de vie :

L'internat est un lieu privilégié pour l'apprentissage de la vie en collectivité.

C'est pourquoi il convient de respecter des horaires précis et de s'entraîner à gérer son temps entre travail, loisirs et vie spirituelle.

2.2.- Proposition de la Foi :

L'internat propose aux volontaires de participer à des veillées de prière préparées et animées par les élèves majeurs

2.3.- Téléphone :

Les téléphones portables sont tolérés à partir de 17h45 aux conditions suivantes :

- Un usage uniquement pédagogique en étude.
- Un usage réservé aux zones d'internat définies en début d'année.
- Les usages ludiques en étude ou en dehors des zones prévues à cet effet sont interdits. La mise hors tension du téléphone jusqu'au lendemain matin, l'interdiction temporaire, voire définitive peuvent être envisagés en cas de transgression.
- Pour les collégiens, les téléphones doivent être remis tous les soirs au Maître d'internat
- Pour les lycéens dont la famille en fait la demande, les téléphones doivent être remis chaque soir au Maître d'internat.
- Ces conditions constituent un aménagement du règlement général de l'établissement. Cette tolérance est à la libre appréciation du Maître d'internat et du Responsable d'internat.

2.4.- Objets de valeur :

Les internes ne doivent détenir ni objet de valeur ni sommes d'argent importantes. Des cadenas étant demandés, tout objet doit être placé en sécurité.

Les affaires sont rangées dans des valises plutôt que des sacs. Ces sacs et valises doivent être fermés et cadenassés.

Les élèves demeurent responsables de leurs effets et biens personnels. Toute disparition doit être immédiatement signalée auprès du Maître d'internat.

Soyez vigilants :

- Les « disparitions » de matériel sont souvent liées à la négligence ou à l'imprudence du propriétaire.
- La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée en cas de perte, disparition ou vol d'effets et d'objets personnels.

2.5 Tenues

Les tenues de sport et les tenues décontractées sont tolérées à l'internat à partir de 17h45 dans les zones d'internat définies en début d'année. Cette tolérance est à la libre appréciation du Maître d'internat et du Responsable d'internat.

2.6. Circulation dans les bâtiments après 17h30

- Bâtiments et couloirs du collège : ces couloirs et bâtiments sont interdits aux étudiants, lycéens et collégiens.
- Pour les bâtiments et couloirs du lycée :
 - B2 – B3 :
 - Les lycéens et étudiants peuvent emprunter les deux couloirs des salles de cours du lycée pour se rendre au self ou à l'espace campus entre 17h45 et 23h00. Ils peuvent également sortir du bâtiment par les deux escaliers desservant ces couloirs.
 - L'Atrium est accessible de 17h45 à 23h00.
 - L'accueil est interdit aux élèves et étudiants à partir de 20h00.
 - L'espace Parménie (espace adultes) est interdit
 - Le couloir de la Direction est également interdit, sauf invitation.
 - B8 :
 - Le couloir des salles de cours ainsi que les boxes sont accessibles de 17h30 à 23h pour tous.
 - Les salles de cours sont accessibles de 17h30 à 19h15, en présence d'un adulte.
 - Le couloir du cinéclub et de la salle omnisport est accessible de 17h30 à 23h.

2.7. Sanctions

La transgression des règles de vie à l'Internat fait l'objet d'un entretien avec le Responsable de l'Internat, qui décide de la sanction la plus adaptée : "mise au point" verbale, retenue, exclusion temporaire ou définitive.

Toute sanction est communiquée au Directeur de la vie scolaire ainsi qu'au Responsable d'Unité.

3.- L'INTERNAT, PROLONGATION de la VIE SCOLAIRE

L'internat participe à l'éducation de l'élève. L'encadrement est assuré par les Maîtres d'internat qui ont pour mission d'accompagner l'élève dans son travail et dans son développement personnel.

- Ils sont disponibles pour écouter les élèves.
- Ils veillent à l'ambiance de travail et accompagnent l'élève dans sa progression, en relation avec le Responsable de l'internat.
- Ils veillent à l'exécution des devoirs.

Un bulletin d'internat est édité et visé tous les mois par les parents.

4.- SORTIES et ABSENCES

Vous avez inscrit votre fils à l'internat. Cette décision est un choix posé avec lui.

Elle correspond à un projet d'accompagnement spécifique qui doit conduire le jeune à se structurer, dans ses savoirs-être comme dans ses apprentissages.

Cet accompagnement court, par contrat, sur 4 soirées (et un après-midi, pour le collège) :

- Ce temps nous permet de mener au mieux notre action, tant pédagogique qu'éducative.
- Il donne le champ nécessaire au jeune pour construire une relation structurante tant avec ses camarades qu'avec ses maîtres d'internat et animateurs.
- Il lui laisse suffisamment de temps pour se forger les outils et les méthodes de travail qui vont lui permettre de progresser. Par conséquent, nous comptons sur la présence du jeune durant les 4 soirs de l'internat.

Le temps libre n'est pas un temps vide :

- Une Association sportive vient compléter la proposition d'animation faite aux collégiens le mercredi après-midi.
- Les Lycéens disposent d'un Atrium et d'une Maison des Lycéens qu'ils sont en charge de faire vivre.

- Le Centre de Documentation et d'Information, la Pastorale sont des lieux dans lesquels les internes peuvent trouver à apprendre et à se construire.

Des exceptions peuvent être envisagées :

- Un rendez-vous médical ou un événement familial peuvent justifier d'une absence.
- L'inscription à une activité sportive ou culturelle extérieure peut s'entendre, dans la mesure où elle participe du projet structurant d'internat.

Nous n'acceptons d'autres exceptions que celles-là, de peur de voir se perdre le fruit de notre travail et le sens de notre projet commun. Par ailleurs, nous nous réservons toujours la possibilité d'apprécier l'opportunité des demandes qui nous sont formulées, au regard du comportement et du travail du jeune.

Toute absence de l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable adressée au Responsable de l'internat. L'élève ne s'absente pas de l'internat sans l'autorisation explicite du Responsable.

Les retours dans la soirée sont acceptés jusqu'à 23h.

Pour toute information concernant l'internat, vous pouvez joindre :

Le Responsable de l'internat : Monsieur Stéphane CIZEAU

Tél : 06.86.46.11.99

ou

s.cizeau@passy-buzenval.com

***Le règlement intérieur de l'établissement s'impose à tous les internes.
Le présent règlement le complète pour le temps de l'internat.***